

Habilitation électrique

H0-H0V-B0

Compétences visées :

- Sensibiliser les participants aux dangers du courant électrique ;
- Appliquer les méthodes et procédures permettant d'effectuer des opérations, d'ordre non électrique, à proximité d'installations électriques dans les meilleures conditions de sécurité.

Public visé :

- Personnel non-électricien travaillant dans un environnement comprenant des risques électriques et/ou réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique.

Durée du programme :

- 7 heures

Prérequis :

- Maîtrise de l'outil informatique et bureautique ;
- Maîtrise de la langue française.

Tarif :

- 150€HT.

(Prise en charge possible, nous contacter pour plus d'informations.)

Modalités de financement :

- CPF, Plan de développement des compétences, Auto-financement, France Travail.

Localisation et accessibilité :

La Valette ou distanciel.

Nos locaux sont accessibles aux PMR. Si vous êtes en situation de handicap, contactez-nous pour échanger sur les modalités de suivi de la formation.

Méthodes pédagogiques :

Lors de la formation plusieurs méthodes et techniques sont utilisées afin de mettre le stagiaire au cœur de son apprentissage dont il est acteur en permanence.

Une alternance des différentes méthodes active, démonstrative, interrogative et expositive est réalisée lors des animations de séquences de formation.



04 94 92 92 02



contact@btp-france-formation.fr



btp-france-formation.fr

N ° SIRET : 88976984000014

N ° ACTIVITÉ : 93830615483

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)



Modalités d'évaluation des acquis :

- Evaluation et contrôle des connaissances (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

Programme :

Sensibiliser les participants aux dangers du courant électrique :

- Décrire les grandeurs électriques telles que le courant, la tension, la résistance, la puissance, ainsi que les différences entre alternatif et continu ;
- Analyser les effets du courant électrique sur le corps humain, incluant les mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures ;
- Classer les différents domaines de tension et identifier l'appartenance des matériels à leur domaine de tension respectif ;
- Expliquer le principe d'une habilitation ;
- Définir les symboles d'habilitation et leur signification.

Appliquer les méthodes et procédures permettant d'effectuer des opérations, d'ordre non électrique, à proximité d'installations électriques dans les meilleures conditions de sécurité :

- Déterminer les limites et les zones d'environnement spécifiques ;
- Appliquer les prescriptions associées aux zones de travail ;
- Reconnaître les équipements de protection collective et expliquer leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.) ;
- Identifier la zone de travail et interpréter les signalisations et repérages associés ;
- Évaluer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages dans l'environnement ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13 ;
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique conformément à l'Article 13 ;
- Suivre les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

Module Exécutants de travaux d'ordre non électrique (B0, H0, H0V)

- Les acteurs concernés par les travaux ;
- Les limites de l'habilitation chiffre 0 (Autorisation et interdits, zone de travail etc.).

Délais d'accès :

- Selon planning



04 94 92 92 02



contact@btp-france-formation.fr



btp-france-formation.fr

N ° SIRET : 88976984000014

N ° ACTIVITÉ : 93830615483

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)



Contactez-nous !

www.btp-france-formation.fr

04.94.92.92.02

contact@btp-france-formation.fr

245, avenue de l'université
Le nouveau parc St Clair
83160 LA-VALETTE-DU-VAR



04 94 92 92 02



contact@btp-france-formation.fr



btp-france-formation.fr

N ° SIRET : 88976984000014

N ° ACTIVITÉ : 93830615483

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)

